



Conseil communal

**Séance du Conseil communal du 27 septembre 2016 à 19h30**  
**À la salle communale de Villars-le-Grand**

**Ordre du jour :**

1. Appel.
2. Approbation de l'ordre du jour.
3. Assermentation d'un conseiller.
4. Adoption du procès-verbal du 14 juin 2016.
5. Adoption du règlement du conseil communal, préavis municipal no 2016/04.
6. Délégation de compétences à la municipalité pour la législature 2016-2021, préavis municipal no 2016/05.
7. Fixation des indemnités de la municipalité, du conseil communal et du bureau, préavis municipal no 2016/06.
8. Adoption de l'arrêté d'imposition 2017, préavis municipal no 2016/07.
9. Adaptation du règlement sur la distribution d'eau, préavis municipal no 2016/08.
10. Adoption du Plan partiel d'Affectation (PPA) « Sous Baume III », préavis municipal no 2016/09.
11. Communications municipales.
12. Communications du bureau.
13. Divers et propositions individuelles.

---

M. Florian Failloubaz, Président du Conseil communal de Vully-les-Lacs, ouvre la première séance du conseil communal de la législature 2016-2021 à 19h30.

M. Failloubaz salue la Municipalité, ainsi que Mme Mélanie Gobet, journaliste de « La Broye ».

La parole est donnée à la secrétaire afin de procéder à l'appel.

**1. Appel.**

L'appel fait remarquer l'absence excusée de M. Christian Genilloud. 49 conseillers sont présents. Lors des votations, la majorité absolue est fixée à 25

**2. Approbation de l'ordre du jour.**

Tous les conseillers présents acceptent l'ordre du jour à main levée.

### **3. Assermentation d'un conseiller.**

Assermentation de M. Christophe Tombez, conseiller absent lors de l'assemblée du 31 mai 2016. Le Président demande à l'assemblée de se lever et donne lecture du serment au terme duquel M. Christophe Tombez prononce « Je le promets ».

### **4. Adoption du procès-verbal du 14 juin 2016.**

La lecture du procès-verbal du 14 juin 2016 n'étant pas demandée, celui-ci est mis en discussion. Sans demande complémentaire, il est procédé au vote :  
Les conseillers présents acceptent le procès-verbal du 14 juin 2016 à l'unanimité.

### **5. Adoption du règlement du conseil communal, préavis municipal no 2016/04.**

Avant de donner la parole à la commission, M. Failloubaz apporte quelques informations complémentaires :

Le Préfet et le service juridique ont informé le Président que les suppléants des commissions de gestion et des finances ne doivent pas assister aux commissions et ne peuvent pas participer aux décisions. Au vu de ce qui précède, les articles 38 et 39 ne peuvent être validés sous la forme présentée ce soir. C'est pourquoi, la Présidente de la commission proposera deux amendements à ces deux articles.

De plus, au cours de la législature précédente, des amendements avaient été faits précisément sur ces deux objets, ayant pour but de conserver la pérennité des connaissances avec, dans la mesure du possible, deux membres dans chacune des commissions pour éviter que l'on ne se retrouve avec des commissions totalement remplacées. La juriste cantonale a alors expliqué qu'il n'est pas possible de faire un amendement à un règlement sans le soumettre par la suite à l'approbation au Conseil d'Etat, ce qui n'avait pas été fait. Le Préfet a insisté pour que l'on fonctionne correctement dès maintenant. Le Président a également été rendu attentif que le texte tel que rédigé, mentionnant que les membres sont éligibles pour une année « et réélus 4 fois », n'aurait pas été admis non plus car cela voudrait dire que la butée est à la fin de la législature.

Enfin, cette législature est toujours placée sous le système majoritaire, soit sans partis politiques. Mais lors de la prochaine législature, lors de laquelle nous passerons au système proportionnel, il n'est pas indiqué d'élire des suppléants afin qu'il n'y ait pas de parti en surnombre. La commission de gestion actuelle est composée de 3 personnes, mais la majorité est à 2 personnes. Cette commission pourrait très bien siéger valablement à deux personnes et, en cas d'égalité, ce serait au président de commission de trancher. En résumé, le Conseil est fortement invité à augmenter le nom des membres de la commission des finances.

M. Florian Failloubaz indique qu'il est tout à fait possible que le rapporteur d'une commission donne lecture uniquement des conclusions du rapport de la commission, vu que tous les conseillers ont pu lire les rapports avant le conseil.

La parole est donnée à la rapporteuse de la commission, Mme Geneviève Bardet Leresche qui en donne lecture.

M. Failloubaz met en discussion le règlement en procédant par chapitre et en énumérant les numéros d'articles qu'ils contiennent. A main levée, tous les conseillers présents acceptent les articles 1 à 36 sans remarques.

Lors de la mise en discussion des articles 37 à 48, Mme Geneviève Bardet Leresche donne lecture des amendements de la commission :

Article 38 :

Le conseil élit une commission de gestion chargée d'examiner la gestion et les comptes de l'année écoulée.

Premier amendement :

Elle est composée de 7 (sept) membres. Ils sont désignés par le conseil pour un an et rééligibles.

Article 39 :

Le conseil élit une commission des finances chargée d'examiner le budget, les dépenses supplémentaires, les propositions d'emprunt et le projet d'arrêté d'imposition.

Second amendement :

Elle est composée de 5 (cinq) membres. Ils sont désignés par le conseil pour un an et rééligibles.

Les deux amendements sont mis en discussion :

Alexandre Bardet a constaté que la révision des comptes reste à la commission de gestion. En regardant les règlements des conseils communaux voisins, les révisions des comptes sont parfois soumises à la commission des finances. M. Bardet se demande si cette solution serait plus adéquate, puisque la commission des finances étudie également les budgets et tous les préavis dans le courant de l'année. M. Alexandre Bardet fait un sous-amendement.

M. Failloubaz résume le sous-amendement : confier également à la commission des finances l'examen des comptes.

Le sous-amendement est mis en discussion :

M. Pierre-André Christinat demande si l'examen des comptes passerait alors par deux commissions au lieu d'une.

M. Florian Failloubaz précise que la commission des finances voudrait gérer comptes et budget seule.

M. Alexandre Bardet informe que cela se passe ainsi dans les communes d'Avenches, Valbroye et Corcelles-près-Payerne, donc beaucoup de communes de la taille de la nôtre.

Mme Nicole Arzrouni demande, si cet amendement est accepté, ce qui resterait à la commission de gestion.

M. Florian Failloubaz explique qu'une commission de gestion s'occupe de contrôler la gestion de la commune, le travail quotidien de la municipalité, d'examiner le rapport de gestion et, en coordination avec la municipalité, elle peut rendre visite à l'administration, aller sur le terrain. Il s'agit donc de contrôler la gestion ordinaire sur l'administration générale de la commune.

M. Jean-Charles Lauper, ayant l'expérience de la législature précédente, estime qu'il est bien de conserver la forme actuelle, car la commission de gestion donne un autre avis que la commission des finances. M. Lauper milite pour la conservation du contrôle des comptes comme lors de la législature 2011-2016.

M. René Fluri, également membre de la commission de gestion lors de la dernière législature, souligne que la tâche d'analyser les comptes est très complexe. La commission des finances qui examine le budget, le fait à une autre période. M. Fluri propose de conserver la solution actuelle et de laisser l'analyse et la gestion de la commune à la commission de gestion. Par contre, il propose, lors du contrôle du budget, que la commission des finances invite un membre de la commission de gestion.

M. Pierre-André Christinat dit que l'ancienne législature avait très bien fonctionné de cette façon et ne voit pas l'intérêt de changer de système.

Vote du sous-amendement de M. Alexandre Bardet :  
Confier à la commission des finances le budget et les comptes :  
43 non, 5 oui, pas d'abstention.

Au vu des résultats du vote du sous-amendement, la commission des finances continuera à s'occuper du budget et la commission de gestion des comptes.

M. Failloubaz relève, comme l'a exprimé M. René Fluri, qu'il est possible aux deux commissions de collaborer lors de l'étude du budget et des comptes.

Mme Sabine Thierrin demande si les 5 personnes élues, 3 en tant que membres et 2 suppléants, vont devenir les 5 membres de la commission.

M. Failloubaz lui explique qu'aujourd'hui on formate le règlement qui permettra, s'il est approuvé ce soir et validé par le canton, de devenir valide au prochain conseil. Il y aura alors, à l'ordre du jour du prochain conseil, l'élection de deux membres supplémentaires à la commission des finances.

**Vote de l'amendement de l'article 38 de la commission :**  
**47 conseillers acceptent l'amendement de l'article 38, 1 abstention.**

**Vote de l'amendement de l'article 39 de la commission :**  
**48 conseillers acceptent l'amendement de l'article 39.**

Les articles 37 à 109 sont mis en discussion. Tous les conseillers présents acceptent les articles 37 à 109 du règlement du conseil communal.

M. Florian Failloubaz explique que la mouture épurée des commentaires va être envoyée au canton pour approbation du contenu du règlement. Lors du prochain conseil, un point de l'ordre du jour comportera la nomination des membres complémentaires des commissions de gestion et des finances.

#### **6. Délégation de compétences à la municipalité pour la législature 2016-2021, préavis municipal no 2016/05.**

La parole est donnée à la commission des finances :

M. Henri-Daniel Kolb donne lecture de la conclusion du rapport de la commission des finances qui précise les éléments suivants :

A) En matière d'acquisition, d'aliénation et de participation, d'accepter la limite à CHF 60'000.- par cas, mais avec une limite de CHF 300'000.- pour l'ensemble de la législature.

B) D'accorder l'autorisation générale de plaider

C) D'accorder à la municipalité l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles à hauteur de CHF 30'000.- par cas et non CHF 50'000.- comme demandé par la municipalité

La parole est donnée à M. François Haenni, municipal :

La délégation de compétence est importante afin que la municipalité puisse travailler sans devoir convoquer le conseil chaque semaine. Au niveau de la fréquence des conseils, qui n'est pas dans la fréquence hebdomadaire, mais actuellement de 4 à 5 fois par année, c'est-à-dire dans un délai de 2 à 3 mois. Si le conseil doit être convoqué chaque fois que la municipalité doit engager des montants entre CHF 30'000.- et CHF 50'000.-, donc pour des dépenses exceptionnelles et imprévisibles, la municipalité doit rédiger un préavis, en discuter en séance de municipalité, envoyer le préavis à la présidence et à la commission des finances, recevoir la commission des finances et enfin que le conseil siège pour prendre une décision par rapport à une dépense imprévisible et exceptionnelle, nous arrivons à un délai qui dépasse le mois, voire un mois et demi.

En outre, le devoir d'information de la municipalité envers le conseil a été mentionné dans le préavis et la municipalité tient le conseil informé de l'usage de cette compétence au niveau des dépenses exceptionnelles et imprévisibles. Cette délégation de compétence est clairement un outil à disposition de la municipalité pour réagir. Nous pouvons étudier le passé, mais la dernière législature ne nous permet pas de prévoir la survenance d'un tel cas. Encore une fois, nous sommes sur des outils à disposition de la municipalité pour réagir dans des cas d'urgence. S'agissant du seuil pour ces dépenses imprévisibles qui passe de CHF 30'000.- à CHF 50'000.-, il faut rappeler que la dernière fois que votre conseil a dû statuer à ce niveau-là c'était en novembre 2011, quand la commune avait 2'400 habitants. Actuellement, la commune compte 2'950 habitants. Par conséquent, il y a eu une croissance de plus de 23 %. Lorsque la municipalité demande une augmentation du seuil à CHF 50'000.-, il faut remettre ce montant dans la globalité : CHF 50'000.- par rapport à un total de charges annuelles de 16 millions. Voilà pourquoi la municipalité propose une augmentation de ce seuil.

Discussion :

Au point un du préavis, M. Florian Failloubaz relève un point de divergence entre la commission des finances et la demande de la municipalité : la commission des finances demande un plafonnement à CHF 300'000.- par législature.

M. Blaise Clerc explique que le jour où la municipalité sera confrontée au plafonnement, elle reviendra rapidement demander au conseil une modification de cette compétence.

M. Pierre-André Christinat demande à la commission des finances comment ils ont sorti ces CHF 60'000.-

M. Henri-Daniel Kolb répond que les CHF 60'000.- sont demandés par la municipalité. Pour le plafonnement à CHF 300'000.- par législature, la commission s'est basée sur les communes environnantes qui ont plusieurs façons de faire, allant de CHF 200'000.- jusqu'à CHF 500'000.-. Par exemple, Avenches, ont CHF 100'000.- mais CHF 500'000.- de possibilités, mais ont le double de budget de chez nous, c'est là-dessus que la commission s'est basée. A relever que, lors de la dernière législature, la commune de Vully-les-Lacs n'a été confrontée qu'une fois à ce cas. Comme l'a dit le syndic, si un jour une acquisition dépasse, les conseillers seront consultés car ils ont été élus pour siéger.

**Vote :**

**A main levée, avec 46 oui et 2 abstentions les conseillers décident d'octroyer à la municipalité pour la législature 2016-2021 :**

**L'autorisation générale de statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières de même que sur la constitution des sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales, jusqu'à concurrence de CHF 60'000.- par cas, mais avec une limite de CHF 300'000.- pour l'ensemble de la législature.**

Point suivant, l'autorisation générale de plaider. La parole n'est pas demandée.

**Vote :**

**A main levée, 48 conseillers décident d'octroyer à la municipalité pour la législature 2016-2021 :**

**L'autorisation générale de plaider devant les instances judiciaires ou administratives touchant la commune comme demanderesse ou défenderesse, plaignante ou partie civile et de prendre toute conclusion ou de souscrire à toute transaction.**

Point suivant, autorisation générale d'engager des dépenses prévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 50'000.- par cas.

M. Failloubaz relève que la commission des finances propose, dans son rapport de conserver le montant de CHF 30'000.-, comme lors de la législature précédente, au lieu des CHF 50'000.- demandés par la municipalité. M. François Haenni a donné ses arguments plus haut.

Discussion :

M. Julien Schwab propose une variante : octroyer CHF 50'000.- par cas exceptionnel, mais comme pour le premier point fixer un plancher limite à CHF 400'000.- par année. M. Julien Schwab propose un sous amendement.

M. François Haenni, au nom de la municipalité, accepte ce sous-amendement.

M. Henri-Daniel Kolb rappelle que, lors de la dernière législature, ce montant avait été dépassé dans un seul cas pour acheter un tracteur, avec CHF 30'000.- de compétence municipale et CHF 8'000.- placés dans un autre compte. Pour rappel, en 2011, la municipalité avait aussi demandé une autorisation générale de CHF 50'000.- que le conseil avait rabattu à CHF 30'000.- par cas.

Vote du sous-amendement de M. Julien Schwab :

A une large majorité, l'amendement est refusé. 3 oui.

Vote de l'amendement de la commission des finances qui propose de limiter à CHF 30'000.- par cas :

23 voix pour limiter à CHF 30'000.-

17 voix pour limiter à CHF 50'000.-.

**Les conseillers présents décident d'octroyer à la municipalité pour la législature 2016-2021 l'autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 30'000.- par cas.**

#### **7. Fixation des indemnités de la municipalité, du conseil communal et du bureau, préavis municipal no 2016/06.**

M. Yves Amiet donne lecture des conclusions du rapport de la commission des finances.

M. Blaise Clerc, Syndic, relève 3 divergences dans les conclusions du rapport de la commission des finances par rapport au préavis municipal :

1. le montant de la vacation, qu'elle soit du municipal ou du conseiller,
2. le taux d'activité du syndic,
3. le bureau du conseil (forfaits du président et de la secrétaire).

M. Blaise Clerc développe les 3 points mentionnés :

1. les vacations moyennes dans le canton de Vaud se montent entre CHF 30.- et CHF 50.-. Cette information émane de M. Pierre Busset, fiduciaire de la commune, aussi fiduciaire d'une centaine de communes vaudoises, mais aussi après analyse de la pratique de certaines communes comparables à la nôtre. La commune de Vully-les-Lacs a bientôt 3'000 habitants, c'est la 6<sup>ème</sup> du district sur 38 et la 58<sup>ème</sup> du canton sur 318. C'est une grande commune avec laquelle le district peut compter et sur laquelle le canton doit compter et c'est aussi un vrai partenaire de l'Etat. M. Clerc aimerait rappeler quelques notions du mot indemnisation. L'objectif d'une indemnité municipale est de garantir un ou plusieurs jours par semaine, la disponibilité des membres de l'exécutif entre 7 h et 22 h pour les séances de travail avec les partenaires internes ou externes à la commune. En plus, ces mêmes municipaux consacrent par

semaine en tout cas une soirée, mais jusqu'à 3 soirs entre 2 et 3 heures environ. Ils peuvent aussi être sollicités pour participer à des manifestations internes à la commune ou externes à la commune durant les week-ends. On peut considérer que l'engagement supplémentaire des municipaux en journée, à condition qu'ils puissent assumer tout aussi librement leurs responsabilités professionnelles et personnelles. Or, à partir du moment où ils sont amenés à consacrer régulièrement en semaine le double du temps pour lequel ils sont indemnisés, cela signifie que leurs employeurs, leurs entreprises, leurs vies personnelles contribuent indirectement mais de manière significative à la mise en disposition des ressources nécessaires pour l'accomplissement de leurs missions. Pour respecter le principe fondamental de l'engagement, il est nécessaire que les municipaux aient les choix suivants :

- soit ils s'en tiennent à un engagement communal proportionnel à l'indemnisation, ce qui suit les conditions actuelles et compromettrait l'accomplissement de chacune de leurs missions,
- soit ils renoncent à d'autres engagements sans perte majeure de leurs revenus, ce qui suppose qu'une réelle marge de manœuvre leur soit garantie en la matière. C'est ce qui est usuellement le cas dans les communes vaudoises.

L'augmentation soumise vise 3 objectifs qui sont liés :

1. maintenir l'engagement et la motivation des municipaux auprès des différents partenaires publics et privés de la commune. Par ce biais, de permettre à celle-ci d'assumer pleinement le rôle d'importance d'une commune importante au sein du district Broye-Vully, ainsi qu'au niveau du canton.
2. pour pouvoir représenter la commune à tous les événements, manifestations, présentations, discussions concernant la vie de la commune afin que celle-ci soit informées, puisse voir et être vue.
3. permettre aux municipaux de concilier leur mandat d'élus avec leur vie professionnelle et personnelle.

Dans ce sens, la municipalité estime que l'implication attendue de la part de ses membres requiert un professionnalisme accru tout en garantissant la part de milice qu'est l'engagement citoyen. L'augmentation de CHF 5.- qui est proposée et que la plupart des communes ont faite ou s'appêtent à faire est motivée par ces réflexions d'une part et d'autre part elle correspond à une adaptation par rapport à la pratique des communes comparables à la nôtre. Il ne s'agit pas d'une augmentation de salaire, mais d'un réajustement du montant de l'indemnisation.

2. En ce qui concerne le taux d'occupation. La commission dans son rapport fait part des avantages apportés par la fusion, et c'est vrai, ces avantages sont réels. Il y a bien eu une amélioration et des synergies ont été trouvées pour réduire les charges administratives qu'il y avait anciennement dans les 7 communes. Par contre, l'augmentation constatée, augmentation confirmée par l'union des communes vaudoises, est une augmentation générale des charges de 10 % qui impacte les municipaux et les syndicats de tout le canton. Elle est due, entre autres, à la complexité des applications des différentes lois et réglementations qui nous sont imposées. Pour rappel les lois, ordonnances, règlements qui sont entrés en vigueur durant la dernière législature et qui n'étaient pas connus au début de celle-ci.



Liste : plan directeur cantonal deuxième révision, plan directeur cantonal 3<sup>ème</sup> révision, loi sur l'aménagement du territoire cantonal, sur l'aménagement du territoire fédéral, ordonnance sur l'aménagement fédéral, Lex Weber, loi sur l'urbanisation policière, PCI, incendie, ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets, loi sur l'accueil de jour des enfants, loi sur l'enseignement obligatoire et toutes les réglementations qui lui sont liées, règlement sur les constructions scolaires, loi sur les écoles et la musique, ...

M. Clerc revient sur le commentaire de la commission qui estime que le syndic et les municipaux devraient s'appuyer plus sur la solide administration. M. Clerc demande si c'est à l'administration de représenter la commune dans les comités et groupes stratégiques des différentes instances régionales et cantonales où le syndic est engagé. Est-ce à l'administration d'être l'interlocuteur privilégié des conseillers d'Etat et des chefs de service. Est-ce à l'administration de prendre des dispositions et des décisions politiques pour préserver l'autonomie communale et faire avancer notre commune ? M. Clerc estime que c'est aux municipaux et au syndic de prendre leurs responsabilités. Avec cette nouvelle législature qui débute, tous les municipaux sont engagés au moins dans un comité exécutif et même à la présidence de certaines associations. C'est leur politique d'engagement, car s'ils ne sont pas présents dans ces instances, il n'y a pas la possibilité d'influencer positivement les décisions qui y sont prises. En ce qui concerne l'administration, elle est bien occupée. Elle est aussi bien chargée à cause de l'exécution des différentes lois et réglementations. Sa mission est claire : elle s'occupe de l'opérationnel. Concernant les comparaisons des taux d'occupation, il est regrettable que la commission n'ait pas mieux tenu compte des explications qui lui ont été données concernant les taux d'activité des syndics. Les interviews menées par M. Clerc cet été et les informations recueillies auprès de 7 communes de configuration équivalente à la nôtre montrent clairement que le taux d'occupation variait pour la précédente législature entre 40 et 70 % d'un plein-temps équivalent. Pour cette nouvelle législature, ces mêmes communes qui avaient un taux à 40 % comme la nôtre et après enquête, ont toutes réévalué ce taux à la hausse. M. Clerc souligne que durant les 3 premiers mois de son mandat, il a déjà dépassé le taux de 50 %. Pour conclure sur ce point, M. Clerc demande au conseil de ne pas sous-estimer les nouvelles charges de la municipalité et en particulier celle du syndic et de maintenir le taux proposé par la municipalité.

3. En ce qui concerne les indemnités du conseil, la municipalité propose au conseil le même taux de CHF 45.-. Bien que certaines communes instaurent une différenciation, c'est le cas par exemple de Valbroye, qui a un taux de vacation à CHF 48.- pour les municipaux et de CHF 30.- pour les conseillers, la municipalité de Vully-les-Lacs estime qu'il est équitable d'avoir le même montant d'indemnisation pour l'engagement des conseillers.

Dernier point, concernant le bureau du conseil : la municipalité a apporté des explications à la commission qui étaient claires et chiffrées. On avait estimé les propositions des deux forfaits à CHF 3'150.- sur la base d'un calendrier et d'un nombre d'heures jugés correct basé sur le nombre de conseil par an avec les diverses manifestations, telles que votations, élections et représentation. Mais la municipalité ne veut pas s'ingérer dans la gestion des activités du bureau du conseil et si la commission estime qu'il faut réévaluer à la baisse de CHF 150.- pour le président et à la hausse de CHF 850.- pour la secrétaire du conseil, la municipalité est tout à fait d'accord et lui laisse l'entière paternité de cette proposition.

Si les conseillers se posent la question de l'impact financier pour la commune, la réponse va être donnée par le municipal des finances. M. Clerc donne la parole à M. François Haenni.

M. François Haenni explique que, au niveau financier, l'impact est marginal. Il représente, pour les autorités législatives et exécutives, une hausse passant de CHF 227'400.- à CHF 255'000.- ce qui donne comme différence de CHF 27'700.-. Ces CHF 27'700.-, en terme d'impact sur les charges de personnel, qu'elles soient au niveau personnel ou des autorités, représentent une hausse de 1,7 % sur la masse salariale et surtout au niveau du total des charges de la commune : 1,7 ‰. En complément, il est aussi extrêmement important de tenir compte du fait que les membres de l'exécutif sont fortement engagés auprès des associations intercommunales et si nous regardons les derniers exercices, on constate que les recettes qui sont touchées par la commune par l'engagement des membres de l'exécutif a énormément augmenté pour être à peu près à CHF 10'000.-. Effectivement l'impact financier est marginal, les comparaisons avec d'autres communes ont montré qu'on restait dans une moyenne plutôt faible à CHF 45.- au niveau du canton. Finalement, cette hausse, tant du taux d'activité que des indemnités, reste quelque chose qui est dans une logique avec une croissance de plus de 23 % sur une législature.

Dernier point, au niveau de la municipalité, un ratio du revenu relativement important, reste au niveau des vacations des indemnités. Donc, le conseil a naturellement un contrôle sur les heures qui sont effectuées, à contrario du fixe. Il y a quand même une tendance au niveau du canton où on voit que, dans les autorités exécutives, on a plutôt cette tendance à aller sur du fixe. Le fait de rester sur une indemnité à l'heure permet aussi d'avoir un certain contrôle à ce niveau-là.

M. Clerc remercie M. François Haenni pour son intervention et conclut en disant qu'il est content de dire que ce n'est pas lui, le syndic, qui dit que c'est marginal, mais que c'est l'avis de l'expert. M. Clerc propose aux conseillers de conserver le préavis municipal tel qu'il a été soumis.

M. Florian Failloubaz met cet objet en discussion :

Discussion :

M. Jean-Charles Lauper pense que, au vu des défis à relever, il faut donner une motivation à l'équipe municipale et d'autre part trouve un peu mesquin de baisser le forfait du président de CHF 150.-. M. Lauper propose qu'on garde la proposition de la municipalité.

M. Florian Failloubaz souhaite ajouter qu'il a été président du conseil à Villars-le-Grand durant une douzaine d'années. A l'époque, il était indemnisé avec CHF 240.- et ne s'en est jamais plaint. C'était une agréable surprise pour lui de voir les chiffres mentionnés ce soir. Il ne s'offusque pas du tout de la diminution de CHF 150.- car il ne fait pas cette mission pour de l'argent.

M. Henri-Daniel Kolb aimerait préciser que ces modifications proposées ont été discutées avec le président qui lui-même était prêt à descendre son salaire à CHF 2'700.- pour compenser le nombre d'heures sous-évalué de la secrétaire. Il n'y a donc pas de mesquinerie là-dessus. La commission a jugé qu'une indemnité de CHF 3'000.- n'était pas trop pénalisante. Il souligne que cette décision s'est faite en accord et après discussion avec le président.

M. René Fluri relève qu'en début de législature précédente, il avait été décidé que l'activité du syndic devait baisser lors de la législature suivante, car toute la mise en place serait faite. Il trouve donc la proposition de la commission des finances de conserver le taux de 40 % du syndic très correcte. Lui-même aurait proposé de baisser ce taux à 30 %. Le conseil vient de discuter sur le fait de conserver la municipalité à 7 membres ou de baisser à 5. Justement en raison de la charge de travail. Le conseil a accepté de conserver 7 municipaux. M. Fluri souligne l'importance de donner à chacun des municipaux de la responsabilité et de ne pas doubler les fonctions. M. Fluri relève la demande de la municipalité d'augmenter l'indemnisation fixe de CHF 8'000.- à CHF 10'000.-, ainsi que d'augmenter le montant des vacances, même si cette augmentation de CHF 5.- est symbolique. M. Fluri propose de rejoindre l'avis de la commission des finances et de maintenir le montant de l'heure de commune à CHF 40.- et de conserver le taux d'activité du syndic à 40 %.

M. Antoine Savary a entendu que l'impact sur la commune est faible et que l'on est plutôt dans le cadre du symbole. Il constate que le salaire du syndic correspond à CHF 150'000.- par année, soit CHF 12'500.- par mois équivalent plein temps. Il s'est renseigné auprès d'autres communes similaires et n'arrive pas au même montant où, dans certaines communes, le syndic touche entre CHF 3'000.- et CHF 3'500.- par mois. Il a même contacté une commune beaucoup plus riche et qui fonctionne avec un exécutif de 3 personnes et 7000 habitants et on n'est pas à un salaire identique à celui demandé. M. Savary propose donc de suivre l'avis de la commission.

M. Blaise Clerc prend la parole pour expliquer qu'il a une liste confidentielle sur les communes équivalentes. On peut trouver des communes où il y a 5 municipaux qui ne touchent rien ou alors des municipaux qui touchent CHF 3'500.- mais qui perçoivent des vacances avec un syndic qui lui-même touche un fixe et aussi des vacances. Il y a 5 ans, le conseil communal a pris la décision de définir pour le syndic un fixe basé sur le salaire le plus haut du cadre de la commune. Il se fixait à l'époque à CHF 150'000.-. Entre temps, celui-ci a augmenté. M. Clerc rappelle qu'il y a d'autres communes comme la nôtre, par exemple Cossonay, qui a elle-même accepté son préavis et le syndic a un salaire équivalent plein temps de CHF 150'000.-. M. Clerc peut trouver d'autres exemples où le salaire est de CHF 180'000.-. La commune d'à côté où il y a un salaire fixe du syndic de CHF 168'000.- pour une population deux fois moins élevée. M. Clerc a pris pour exemple des communes de notre district sur des préavis qui existent pour cette législature, des communes partout dans le canton, qui sont non seulement en taille et en population, égale à la nôtre, mais en terme de patrimoine, en terme de budget de fonctionnement égale à la nôtre. M. Clerc est membre de divers groupes dans l'union des communes vaudoises, et a eu l'occasion de discuter avec passablement de syndics. M. Clerc rappelle qu'il a dépassé le taux d'occupation de 50 % depuis le début de la législature et que le syndic précédent aurait eu un taux d'occupation entre 50 et 60 %.

M. Clerc reprend son intervention du début et, s'il doit réduire son engagement à 40 %, va réduire son engagement à 40 %. Il va donc se libérer de certains engagements, dont celui qui lui prend le plus de temps : le problème de la LAT. Il demande si les conseillers imaginent qu'il laisse tomber le problème de la LAT alors qu'il est l'un des spécialistes qui est en contact avec le canton.

Pour terminer, M. Clerc aimerait que l'on ne parle plus de salaire, mais d'indemnisation, car les municipaux sont engagés et sont des miliciens.

Mme Isabelle Corpataux souligne que la commune a de la chance d'avoir des municipaux qui prennent leur mandat à cœur et que leur investissement en temps doit être rémunéré à la hauteur du travail fourni.

Mme Geneviève Bardet Leresche relève que la première législature a eu lieu sans démission alors qu'ailleurs beaucoup démissionnent. Elle espère pouvoir compter sur cette municipalité comme sur la précédente. Certains points actuels disparaîtront peut-être en 2020. Mme Bardet Leresche pense que la rémunération sollicitée est justifiée.

M. Christian Kolly rappelle que, au-delà du travail, il y a la responsabilité et l'engagement à prendre en compte.

Vote :

### Municipalité :

Amendement de la commission des finances proposant de conserver l'heure de commune à CHF 40.- :

**Avec 12 oui, 35 non et 1 abstention, les conseillers refusent l'amendement de commission des finances et acceptent de fixer l'heure de commune de la municipalité à CHF 45.-.**

**A l'unanimité, les conseillers présents décident d'accepter d'augmenter de la rémunération annuelle des municipaux de CHF 8'000.- à CHF 10'000.- et de conserver le système de paiement des vacances externes commune proposé, rétribuées à CHF 45.-/h.**

Amendement de la commission des finances proposant de conserver le taux d'activité du syndic à 40 % :

**Avec 34 non, 10 oui, 4 abstentions, les conseillers décident d'accepter la proposition municipale et de fixer le taux d'activité du syndic à 45 % avec une rémunération salariale brute de CHF 67'500.-.**

**A l'unanimité, les conseillers présents décident d'accepter les frais de transport des municipaux à 70 centimes/km pour tous les déplacements à l'extérieur du territoire communal. Pour les frais de transport à l'intérieur du territoire communal, un forfait de CHF 1'000.- est alloué aux municipaux et au syndic et d'accepter le versement annuel de CHF 500.- pour les frais généraux aux municipaux et de CHF 1'000.- pour le syndic.**

### Conseil communal :

Vote de l'amendement de la commission des finances proposant de conserver l'heure de commune à CHF 40.- :

21 oui, pas d'abstention.

Vote de la proposition de la municipalité d'augmenter l'heure de commune à CHF 45.- :

19 oui, 3 abstentions.

**Les conseillers décident de conserver l'heure de commune à CHF 40.-, avec une indemnité maximale de 2 heures, soit CHF 80.- la séance du conseil communal.**

Pour les commissions fixes et celles nommées, l'indemnité des membres est fixée à CHF 40.-.

L'huissier est indemnisé à hauteur de CHF 100.- la séance, pour la préparation de la salle du conseil et d'éventuelles participations à des manifestations officielles.

#### **Bureau du conseil :**

Vote de l'amendement de la commission des finances proposant de fixer une indemnité forfaitaire pour le président de CHF 3'000.- et pour la secrétaire de CHF 4'000.- :

**Les conseillers acceptent de fixer une indemnité forfaitaire de CHF 3'000.- pour le président et de CHF 4'000.- pour la secrétaire.**

M. Blaise Clerc demande la parole afin de remercier pour le vote et la confiance de la majorité qui a accepté la proposition municipale. M. Clerc explique que c'est maintenant à la municipalité de convaincre ceux qui n'ont pas voté en leur faveur et de prouver qu'effectivement leur charge de travail est conséquente et leur engagement sans limite. M. Clerc relève que les conseillers ont accepté leur propre rémunération à CHF 40.-.

#### **8. Adoption de l'arrêté d'imposition 2017, préavis municipal no 2016/07.**

Le rapporteur de la commission des finances, M. Yves Amiet donne lecture de son rapport.

La parole n'étant pas demandée, on passe au vote.

Vote :

**A l'unanimité des conseillers présents, décident :**

- D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2017 tel que présenté,
- De maintenir le taux communal d'impôt à 67,
- De reprendre sans modifications les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2016 pour l'année 2017.

#### **9. Adaptation du règlement sur la distribution d'eau, préavis municipal no 2016/08.**

M. Simon Jaunin, rapporteur de la commission composée Mme Joëlle Roch et Jean-Michel Loup donne lecture de son rapport.

M. Henri-Daniel Kolb, rapporteur de la commission des finances, donne lecture de son rapport.

M. Blaise Gaillet, municipal, relève qu'il s'agit du premier objet qu'il fait passer en tant que municipal. Il explique que, dans le règlement, c'est surtout la terminologie qui est différente et non les prix qui sont de compétence municipale. On ne parle plus de tarif, mais de taxe de consommation et de taxe de raccordement. Les prix restent inchangés.

Discussion :

M. Nicolas Vincent a une question concernant les surfaces agricoles construites et le montant des taxes appliqué en cas de construction, par exemple, d'un poulailler ou d'un gros bâtiment.

M. Blaise Gaillet explique que les bâtiments agricoles ne sont plus mentionnés, comme noté dans les alinéas de l'article 4. Ce n'est pas une obligation légale. Ils sont mentionnés à l'article 9 de l'annexe. Les projets des grandes constructions sont étudiés afin de fixer un prix.

M. Claude Amiet, responsable technique, répond qu'il y a eu 3 cas dans la première législature. C'était un casse-tête pour obtenir les m<sup>2</sup> habitables, non habitables, etc. La solution : pas d'obligation de raccorder en eau à l'extérieur de la zone à bâtir. Le calcul suivant a été fait : l'agriculteur prend complètement à sa charge la conduite d'eau, les frais ainsi que l'hydrante. Il a droit à la subvention de l'ECA, mais autrement pas de taxe.

René Fluri demande s'il existe des tarifs maximum pour les logements et si la municipalité fait des différences par rapport aux endroits.

M. Blaise Gaillet répond que la municipalité se base sur le montant des infrastructures, les m<sup>2</sup> et sur les frais en découlant. Les taxes de raccordement n'ont pas changé de prix, cela dépend de l'affectation.

M. Blaise Clerc prend la parole pour dire que la taxe est fixée à un maximum CHF 1,35. Le montant appliqué à ce jour est de CHF 1,20.

M. Claude Amiet explique que, dans l'ancien règlement, il n'y avait pas de maximal ni de minimal : CHF 40.-/m<sup>2</sup>. Et cela va continuer comme ça pour tous les logements.

Mme Claire-Marie Spahr relève que le rapport de la commission mentionne un montant maximum de CHF 44.- mais qui peut être inférieur.

M. Alain Bardet estime que CHF 40.- c'est cher, par rapport à Payerne et St-Aubin qui sont à CHF 20.-.

M. Blaise Gaillet répond que le règlement et les tarifs sont deux choses différentes. Les tarifs sont de compétence municipale. Les tarifs ne changent pas. Les conseillers se prononcent ce soir sur la terminologie du règlement afin de s'adapter à la loi sur la distribution d'eau.

Mme Sabine Thierrin demande pourquoi on ne laisse pas le maximum à CHF 40.-.

M. Blaise Gaillet répond que, lors d'un précédent conseil, il a été décidé d'accorder à la municipalité une fourchette avec un maxima voté à CHF 40.-. Ou CHF 120.- le m<sup>3</sup> d'eau consommée.

M. Jean-Michel Loup a constaté que la municipalité a le potentiel d'augmenter de CHF 40.- à CHF 44.-. Les conseillers ne doivent pas se prononcer sur les tarifs, mais constatent que la municipalité a le potentiel de les changer.

M. Blaise Clerc prend la parole pour préciser que c'était déjà le cas avant, le potentiel d'augmentation existait déjà lors de la dernière législature. Comme l'a relevé la commission,

l'annexe est de compétence municipale. Elle a été jointe au règlement pour transparence. Les conseillers doivent se prononcer sur le règlement pour être en adéquation avec la nouvelle loi cantonale sur la distribution d'eau. Pour rassurer tout le monde, M. Clerc affirme que la municipalité ne va pas augmenter de CHF 40 à CHF 44.-, ou de 15 ct par rapport à CHF 1.20. Pour rappel, toute augmentation doit être annoncée au conseil et doit servir uniquement à la distribution de l'eau. Donc, si un jour il y a une augmentation, quelle que soit l'augmentation : de la distribution ou de la taxe de raccordement, elle se fera parce que la municipalité a des investissements à faire : des modifications de tracé ou de nouvelles conduites à mettre en place. Les taxes qui sont pratiquées aujourd'hui respectivement CHF 40.- et CHF 1,20, ne vont pas changer du jour au lendemain.

Vote :

**Avec 47 oui et 2 abstentions, les conseillers présents acceptent le nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau.**

#### **10. Adoption du Plan partiel d'Affectation (PPA) « Sous Baume III », préavis municipal no 2016/09.**

M. Fabrice Wuillemin, rapporteur de la commission composée également de MM. Olivier Bôle et Jean-Charles Lauper, donne lecture des conclusions du rapport.

Le plan de situation de Sous Baume III est montré au beamer avec explications du syndic.

Vote :

**A main levée, 46 conseillers, 3 abstentions, décident d'accepter le Plan Partiel d'Affectation (PPA) « Sous Baume III ».**

#### **11. Communications municipales.**

##### **M. Michel Verdon :**

La benne compacteuse à carton pour Vallamand sera installée en octobre.

##### **M. Albert Gavillet :**

Le collège EPK de Salavaux est terminé et ouvert aux élèves.

L'inauguration du refuge de Charmontel est prévue prochainement.

##### **M. Michel Jaunin :**

Les gitans occupent un terrain privé dans la commune, mais quitteront le territoire communal le 29 septembre 2016. La police vaudoise du centre de Payerne a été appelée, mais il a fallu attendre que des agents du nord vaudois se déplacent. 4 jours ont été mis à disposition des gens du voyage pour leur laisser le temps de quitter le territoire communal. A noter que ces personnes sont propres et utilisent des toilettes. Entre-temps, un privé est intervenu et leur a laissé à disposition une parcelle à Salavaux. M. Jaunin informe qu'un article au sujet des gens du voyage sera proposé dans notre règlement de police.

Les privés seront mieux informés quant aux conséquences de louer un terrain aux gitans. Car dès le 4<sup>ème</sup> jour d'occupation, c'est la municipalité qui est responsable si on les accepte sur le territoire communal.

M. Blaise Clerc prend la parole pour expliquer que si ces personnes arrivent sur un terrain privé et que le propriétaire signe un contrat, c'est le propriétaire qui est responsable et, en plus, il met en porte-à-faux la municipalité et la police. La municipalité ne peut pas discuter directement avec ces gens et est obligée de passer par un médiateur de la gendarmerie vaudoise.

M. Michel Jaunin explique qu'il a eu contact avec une municipalité qui va plus loin dans leur règlement de police, c'est-à-dire que le privé qui accepte ces communautés sur son terrain est responsable des problèmes occasionnés sur toute la commune. L'agriculteur qui les a autorisé à s'installer sur son terrain va régler les problèmes qu'il y aura eu avec les autres agriculteurs. De plus, la commune a le droit d'encaisser la taxe de séjour.

La benne et l'élimination des déchets qui a été mise à Salavaux a été payée par les gitans.

Suite à quelques déprédations, le règlement de police va être affiné afin de permettre la pose de caméras de surveillance. La municipalité ne souhaitait pas en arriver là, mais les dégâts occasionnés les obligent à intervenir, car ce n'est pas aux citoyens à payer les réparations.

**M. Blaise Gaillet :**

M. Gaillet rappelle aux propriétaires privés d'entretenir les haies en bordure des routes. Une publication sera prochainement distribuée à ce sujet.

Le rond-point de Salavaux est quasiment terminé. Il manque encore le marquage au sol qui devrait être effectué après approbation du canton, ainsi que l'aménagement du centre du rond-point.

**Mme Mireille Schaer :**

Une caméra a été installée sur le château d'eau à Montmagny. Les images sont disponibles sur le site de la commune, rubrique tourisme. Des points commerces figurent sur les images, sur lesquels il est possible de cliquer afin d'avoir des informations supplémentaires. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, il y a eu 21'336 visiteurs.

Un parcours oenotouristique a été inauguré le 1<sup>er</sup> juillet. Mme Schaer encourage tout le monde à le découvrir avec une application de smartphone.

M. Alain Bardet demande où en est la collaboration avec Morat Tourisme.

Mme Mireille Schaer répond que l'ancienne employée de Vully Tourisme, Mme Aude Vuilloud, se rendait deux fois par semaine à Morat pour être en collaboration avec le personnel pour des projets autour du lac. Actuellement, la collaboration persiste mais sous une autre forme : une rencontre mensuelle entre les responsables de Morat Tourisme, Vully Tourisme fribourgeois et Vully-les-Lacs.

M. Julien Schwab demande si la webcam du collège restera en fonction.

M. Blaise Clerc répond qu'il est prévu qu'elle soit démontée. Mais, si le règlement de police est revu, il n'est pas impossible qu'elle soit conservée pour devenir une caméra de surveillance. Il est aussi possible qu'elle soit laissée en place, mais débranchée en attendant cette révision.

**M. François Haenni :**



Instruction publique : M. Haenni est membre du comité directeur de l'ASIA.

Parascolaire, accueil de jour « les castors » : opérationnel depuis la fin de l'été. 22 enfants sont pris en charge. Il y a beaucoup de demandes et les listes d'attente ne sont pas si élevées. Au niveau de l'ASIA, M. Haenni s'est permis d'analyser le financement du parascolaire. 45 % du parascolaire est financé par les parents, 45 % est financé par les communes, 10 % au niveau du subventionnement. Il s'agit d'un coût relativement important pour les communes.

Transports et arrêts de bus pour les enfants de 4 à 10 ans : lors de la dernière législature, la décision avait été prise d'avoir des arrêts de bus pour les petits ou les grands, centralisés sur les arrêts de bus « car postaux ». A juste titre, il y a eu quelques réactions dans différents villages, pas seulement dans notre commune, en raison du manque de sécurité. Des décisions ont été prises et des retours en arrière sont intervenus, par exemple au niveau du village de Chabrey qui est un axe très important du trafic. Dès lundi prochain, d'autres changements se feront au niveau des villages. M. Haenni se tient à disposition en cas de questions plus précises. Au niveau du budget, 10 bus pour la région avec un budget d'un million, c'est CHF 100'000.- le bus. Au niveau des parents, on demande de doubler les bus et d'en mettre plus à disposition, cela a un coût pour le contribuable. CHF 100'000.- c'est supérieur à un point d'impôt au niveau de notre commune. Au niveau des villages de Chabrey, Cotterd, Vallamand et Mur, il y a un retour sur les anciens arrêts et pour le village de Constantine, il y a aussi toute une analyse. Cela demande également l'intervention du voyer des routes, d'un expert en signalétique pour mettre en place quelque chose de beaucoup plus sécurisé.

#### **M. Blaise Clerc :**

##### LAT :

Le projet du périmètre du territoire urbanisé a été remis au canton. Ce projet est soumis à l'examen préalable du canton qui devrait répondre fin octobre début novembre, selon une information reçue au mois d'août.

M. Clerc rappelle qu'il est membre du groupe spécial LAT avec notre conseillère d'Etat et 6 autres municipaux et 2 présidents d'associations. Il est souvent évoqué la date de référence, ainsi que le taux, concernant des villages et des communes hors centre, qu'on admettra pour l'augmentation de la population d'ici à 2030. C'est un secret de polichinelle de dire aujourd'hui que la date a déjà changé. La date était prévue à 2008 sur la base de l'ancien plan directeur cantonal avec un taux de 1 % d'augmentation, ce qui péjorait notre commune et qui arrivait à la situation absurde aujourd'hui nos quelques 2950 habitants représentent 350 habitants de trop par rapport à la vision 2030.

M. Clerc est fier d'annoncer qu'il a la paternité de la solution qui a été retenue par la conseillère d'Etat : la date de référence sera 2014 et non 2008. Il reste à régler le problème du taux d'augmentation et ce taux ne sera pas limité à 1 %, mais permettra à notre commune de conserver les 350 habitants « en trop », et probablement d'en avoir quelques petites centaines supplémentaires.

Au printemps prochain, probablement juste avant les élections cantonales, sera votée la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire qui chamboule complètement la loi actuelle et donne beaucoup plus de liberté et de marge de manœuvre.

##### Transports (Phase II)

L'horaire 2018 va entrer en vigueur en décembre 2017. M. Clerc confirme que cette phase II va être mise en place et qu'il y aura des fréquences à la demie heure pour les trains respectivement à Aneth et à Avenches. Les bus seront en adéquation avec ces horaires de train., La ligne sous-

exploitée de Mur-Montet-Cudrefin va probablement disparaître et être complétée par une ligne qui fera un trajet jusqu'à Anet au lieu de s'arrêter à Cudrefin.  
Deux courses supplémentaires sont prévues entre 19h00 et 20h00 et, en période estivale, deux autres courses supplémentaires devraient encore faciliter les déplacements des touristes sur le territoire de Vully-les-Lac entre 20h30 et 21h00

Moyens de communication pour atteindre les municipaux :

La municipalité a pris la décision d'être atteignables par courrier, téléphone, mobile, courriel. Il ne sera pas répondu aux SMS, facebook, messenger, twitter. Cette information sera transmise par une publication prochainement.

Questions :

Mme Béatrice Chuard demande si le refuge de Charmontel pourra être loué et à partir de quand.

M. Albert Gavillet répond que l'inauguration aura lieu le 8 octobre 2016 et le refuge sera mis en location par la suite. Il reste encore le tarif de location à fixer.

M. Simon Jaunin demande comment faire lorsque les haies de propriétaires privés débordent sur les chemins, obligeant les véhicules à rouler au bord des champs, ce qui crée des ornières.

M. Blaise Gaillet répond que les privés doivent entretenir leurs haies, ce qui sera rappelé dans une prochaine publication.

M. Blaise Clerc prend la parole pour ajouter qu'une décision municipale a été prise il y a 3 semaines décidant d'intervenir plus brutalement en cas de non respect de la taille de haie. La municipalité écrira un courrier donnant 10 jours pour se mettre en conformité, si rien n'est fait, les employés communaux s'en chargeront et la municipalité facturera le coût du travail des employés, de la machine et de l'élimination des déchets.

M. Alain Bardet rappelle qu'il a déjà fait une interpellation à ce sujet et demande qu'elle est l'attitude à adopter afin que la municipalité écrive aux privés concernés.

M. Blaise Clerc demande que les noms des propriétaires soit donné hors conseil.

M. Henri-Daniel Kolb explique que cela ne concerne pas seulement les chemins agricoles et qu'il y a aussi un cas à Vallamand.

## **12. Communications du bureau.**

M. Florian Failloubaz informe que, pour les séances du conseil, le tournus dans les différents lieux de la commune va se poursuivre.

M. Albert Gavillet prend la parole pour informer que la salle de Vallamand sera à nouveau disponible.

M. Failloubaz informe que, lors des votations fédérales du 25 septembre 2016, il y a eu 42 % de participation. Les résultats sont à l'image du résultat suisse.

M. Failloubaz demande si les conseillers acceptent de donner la liste de leurs coordonnées (adresse, courriel et no de natel) à la municipalité pour des raisons pratiques et à usage strictement interne.

M. Blaise Clerc prend la parole pour ajouter que la boursière a besoin des numéros de compte pour verser les indemnisations des conseillers.

Tous les conseillers présents acceptent la transmission de leurs données personnelles à usage strictement interne.

### **13. Divers et propositions individuelles.**

M. Alexandre Bardet a été interpellé par des parents de Villars-le-Grand qui s'étonnent du fait que certains élèves vont à l'école à Avenches. M. Bardet souhaite savoir où les élèves vont à l'école par village, afin d'avoir une vue d'ensemble de la situation.

M. Blaise Clerc répond que cette demande sera satisfaite dans la mesure où il est possible de le faire. Car c'est l'ASIA qui s'occupe de l'enclassement des enfants. M. Gaëtan Aeby, président de l'ASIA, avait convenu que les élèves de notre commune soient enclassés dans notre collège. Lors d'une discussion récente, il a confirmé que, pour 2017-2018, il en tiendra compte. A noter qu'il n'y a pas le même nombre d'enfants sur notre commune, sur Cudrefin et sur Avenches. M. Clerc a demandé à M. Aeby de prendre plutôt des enfants de Cudrefin pour les enclasser à Salavaux, plutôt que des enfants d'Avenches, parce que cela grève le budget des transports.

M. Blaise Clerc donne la parole à M. François Haenni, responsable de ce dicastère, qui répond que c'est l'ASIA qui a la compétence de la gestion de tout ce qui est instruction publique, mais les enclassements sont de la compétence de la direction des écoles. L'ASIA a une marge de manœuvre limitée à ce niveau-là. Ce sont bien les enclassements qui ont un impact sur les transports. Des élèves de Vully-les-Lacs vont à Avenches ou ailleurs, ou des écoliers de Faoug ou d'ailleurs viennent à EPK. 314 élèves sont scolarisés à Salavaux, dans notre collège EPK. C'est un méli-mélo pour trouver de bons enclassements et avoir une efficience financière. Ce sujet sera abordé lors du prochain conseil avec, peut-être, la présentation de quelques statistiques.

Mme Béatrice Chuard demande s'il est possible aux conseillers d'obtenir la liste des coordonnées du conseil, afin d'avoir la possibilité de contacter les autres membres.

M. Florian Failloubaz répond qu'elle leur sera également adressée en PDF et qu'il a demandé à la secrétaire d'envoyer les courriels de groupe en copie cachée afin que les adresses de courriel restent confidentielles.

M. Alain Bardet propose de faire un souper en fin d'année.

M. Florian Failloubaz propose que l'on attende jusqu'à la fin de l'année pour voir comment vont les finances de la commune et que l'on définira l'ampleur du souper selon les finances disponibles.

Mme Claire-Marie Spahr demande qu'elle sera l'utilisation des locaux scolaires vacants depuis l'ouverture du nouveau collège.

M. Albert Gavillet répond que la municipalité est en train d'étudier ce projet, de demander des offres. Constantine a été louée à la maison de repos « Château de Constantine ». Pour les autres salles de classe, des appels vont être lancés et le conseil sera informé prochainement.

M. Blaise Clerc prend la parole pour compléter l'information de M. Gavillet : les appels d'offres ont été faits pour analyser la pertinence de la réaffectation des locaux. Les transformations n'interviendront pas sans en parler au conseil au préalable. Les appels d'offres ont été lancés surtout à des architectes, afin qu'ils fassent des propositions. Cela va amener une augmentation du patrimoine de la commune et des frais. Il faudrait qu'on puisse avoir un retour sur investissement : est-ce qu'on va louer ou faire des appartements. Il faudrait que cela rapporte quelque chose sur le long terme.

M. Philippe Loup remarque qu'il y a beaucoup moins de calcaire dans l'eau que par le passé. Il demande si les communes mettent plus d'eau de source dans le consortium, Il y a plusieurs années, on disait qu'il ne fallait pas le faire. Du côté de Vully-les-Lacs, que fait-on ?

M. Blaise Gaillet répond que, dans la mesure du possible, on réinjecte l'eau de source dans le consortium après avoir suivi la procédure de désinfection, car l'eau est une denrée précieuse.

M. Philippe Loup demande si le prix a augmenté.

M. Blaise Gaillet répond que les infrastructures sont plus chères, le prix est resté le même. L'eau est vendue au consortium, le petit retour financier est utilisé pour l'autofinancement.

M. Jean-Pierre Annichini demande si les conseillers peuvent connaître comment sera finalisé le centre du rond-point à Salavaux.

M. Blaise Gaillet répond que le projet a été soumis au canton pour approbation, mais il reste à confirmer les coûts, puis l'aménagement suivra. Le projet représentera notre commune et ce qui s'y fait.

M. Blaise Clerc prend la parole pour expliquer que cela sera l'image de marque de notre commune sur ce qui se fait et se produit sur notre commune.

M. Jacques Loup demande pourquoi le tilleul à la sortie de Montmagny a été coupé.

M. Albert Gavillet répond qu'il ne correspondait pas aux normes vis-à-vis de la vigne et qu'il n'était pas à bonne distance de la route. La municipalité a reçu deux rapports à son sujet. Le tilleul a été dans un premier temps taillé, puis, comme il poussait près des vignes et leur faisait de l'ombre, il a été coupé.

M. Jacques Loup s'étonne de cette disparition, car cet arbre avait été planté pour faire modérateur de trafic et justement demandé par le voyer des routes de l'époque. M. Loup rappelle que lorsqu'on aménage un rond-point, les directives mentionnent que l'on doit mettre de la verdure haute pour limiter la vue et par conséquent la vitesse des usagers.

M. Albert Gavillet répond que l'on aurait pu mettre de la vigne et que cela aurait été toléré. Mais cet arbre a été planté, a pris de l'ampleur à tel point qu'il posait des problèmes à la route aussi, car il empêchait la vue sur les panneaux indicateurs. Il ne faut pas oublier les camions et les tracteurs qui sont gênés par la végétation des arbres.

M. Raphaël Vincent demande si les parcelles privées doivent être fauchées une fois par année. Dans le cadre des préposés agricoles, les lampés, solidages, chardons doivent être éliminés. Mais au niveau des privés, toutes ces plantes croissent sans que personne n'intervienne, alors que les agriculteurs doivent lutter contre.

M. Albert Gavillet a effectivement vu des haies pleines de solidages. Les employés communaux vont s'en occuper, mais l'Etat doit également le faire, ainsi que les privés. M. Gavillet encourage à planter de la vigne, si le terrain est situé en zone viticole.

M. Raphael Vincent demande quel est moyen de lutte pour faire faucher les privés.

M. Albert Gavillet est en train de se renseigner et n'a pas encore de réponse à ce sujet.

M. Joël Loup demande où en est la remise à ciel ouvert du ruisseau du Planbois à Chabrey.

M. Albert Gavillet répond que le bureau NPPR est en train d'y travailler. Une assemblée sera convoquée pour expliquer le projet.

M. Julien Schwab demande où en est le projet le raccordement de la STEP de Chabrey avec Neuchâtel.

M. Blaise Gaillet répond que l'on est au début du processus. Le projet touchant les cantons de Fribourg, Vaud et Neuchâtel, nécessite encore beaucoup de discussions, surtout au niveau du financement, et qu'il faut traiter les micropolluants. Le raccordement est prévu vers environ 2020, pas avant.

M. Blaise Clerc prend la parole pour un complément d'information : le projet technique existe, il doit être encore finalisé, les grandes lignes sont posées. Il s'agit de mettre en accord les 3 cantons : Vaud, Fribourg et Neuchâtel, principalement concernant les subventions. Le projet démarrera dès qu'une clé de répartition et les subventionnements seront trouvés. Le projet existe, la ville de Neuchâtel a donné son accord, le canton aussi. On en est à la partie financière. Vu les lenteurs administratives, il ne faut pas escompter avoir un premier coup de pioche avant 2020.

M. Pierre-André Christinat demande si le reste de la commune sera raccordé.

M. Blaise Clerc répond qu'il n'y a pas de projet, mais une réflexion. Il y a maintenant obligation de traiter les micropolluants, cela implique d'avoir une réflexion régionale. M. Clerc est membre de la commission du comité de l'ABV (Association intercommunale pour l'alimentation en eau des communes vaudoises et fribourgeoises de la Broye et du Vully), qui se réunit toutes les 6-8 semaines.

Le canton aurait une enveloppe de 70 millions. Le comité réfléchit aussi pour qu'une partie de l'argent qu'il reçoit de la confédération soit alloué à l'état de certaines STEP qui pourraient être soit mises en conformité pour traiter les micropolluants, soit faciliter la reconstruction d'une nouvelle STEP.

Avant de réfléchir sur une STEP à Domdidier qui serait interrégionale et intercantonale, ou une STEP à Avenches, ou encore une STEP plus grosse du côté de Payerne qui rassemblerait tout le bassin de la basse Broye, M. Clerc a rappelé au comité que notre STEP de Salavaux est capable d'encaisser et de traiter les micropolluants moyennant transformation et qu'elle pourrait elle-même gérer ne serait-ce que notre commune, celles de Faoug et d'Avenches, voire même celle de St-Aubin ou, de communes proches de nous.

Il s'agit d'une réflexion à avoir, car il est dommage d'arrêter une STEP qui fonctionne très bien, qui chaque année a zéro problème, grâce à M. Gilles Thomet, son intendant, et de la passer par pertes et profits pour se rallier à une STEP interrégionale en payant je-ne-sais-combien par habitant.

Il y a des opportunités et des synergies à trouver, ce qui démontre que notre STEP doit rester une des variantes possibles, variante qui existe déjà et qu'il faudrait réadapter. M. Clerc se bat, mais tout seul. 20 des 38 communes dans le district sont concernées en faisant abstraction des communes fribourgeoises.

M. Pierre-André Christinat demande si le projet est de limiter les stations d'épuration.

M. Blaise Clerc répond qu'on parle de bassin versant de 25'000 habitants. On pourrait couper le district en deux, faire Payerne Basse Broye avec une STEP, et faire Payerne-Haute Broye avec une autre STEP. L'avantage de celle de Salavaux, est que nous sommes au bord du lac, à la sortie de la Broye, et que nous avons des caractéristiques gravitaires idéales. Plus simples que de construire une STEP à Payerne, par exemple, où il faudrait un pipeline pour aller jusqu'au lac de Neuchâtel pour y déverser l'eau propre.

M. Antoine Savary demande si l'idée est de faire de la STEP de Salavaux une STEP pour 25'000 habitants.

M. Blaise Clerc répond que l'idée est de l'aménager pour qu'elle puisse être conforme à ce que la législation demande, c'est-à-dire de pouvoir traiter les micropolluants, mais pour un bassin de 7000 à 10'000 habitants. Actuellement, on aurait la capacité de traiter environ 10'000 habitants, soit ceux de Vully-les-Lacs, Faoug et Avenches, en gardant la surface actuelle. On pourrait aussi la moderniser en ce sens.

M. Blaise Clerc explique que l'idée du projet qu'il poursuit à la suite à son collègue Claude-Alain Failloubaz, municipal de l'ancienne législature, est de dire « notre STEP existe » et que, moyennant une installation moderne qui peut encaisser la problématique des micropolluants, il n'est pas nécessaire de la démolir ou de la désaffecter pour aller se rallier à une super STEP ailleurs.

Les investissements pourraient être faits, mais avec une clé de répartition, s'agissant d'une solution intercommunale.

M. Antoine Savary pense que si la STEP devait se trouver au bord du lac, le patrimoine de la commune de Vully-les-Lacs reste le lac et pas la STEP.

M. Blaise Clerc répond qu'il n'y aura pas de STEP à 25'000 habitants sur Vully-les-Lacs. On n'arrivera pas à la faire venir chez nous, car Payerne et Corcelles ne seraient pas d'accord. M. Clerc se rallie à M. Savary et pense que le patrimoine est le lac et pas la STEP.

M. Jean-Charles Lauper rappelle la publication de ce printemps concernant la LAT et informant du gel des constructions. Or des gabarits sont apparus à Constantine. Il demande s'il s'agit de projets antérieurs à cette décision.

M. Blaise Clerc répond que les gabarits au bas de Constantine ont été mis malgré tout par les propriétaires, qui avaient été averti. La parcelle est en zone de réserve. Pour les autres projets, ce sont des projets qui sont dans le territoire urbanisé et qui sont en accord avec ce que le canton autorise de faire dans la procédure transitoire.

La séance est levée à 22h22.

#### **Conseil communal de Vully-les-Lacs**

Le Président :

La Secrétaire :

Florian Failloubaz

Anne Rochat